

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2020

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

Le dix huit décembre deux mille vingt, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, en la Salle des banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Zahra SOURI, Julien HEZARD, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaelle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO.

Absents excusés qui ont donné procuration : Patrice BOYER représenté par Evelyne MASSENET

Absents excusés sans procuration : Karine BELIN-MAXANT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

FINANCES

Délibération n° 2020/097

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} décembre 2020
- Vu** la Commission des Finances du 8 décembre 2020 ;
- Vu** les projets de budget proposés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2021, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget principal		
Dépenses	2 508 240,00	7 044 142,00
Recettes	2 508 240,00	7 044 142,00
Budget annexe du service public d'eau potable		
Dépenses	108 504,00	133 741,00
Recettes	108 504,00	133 741,00

ADOpte les dépenses et les recettes, chapitre par chapitre telles qu'elles sont réparties dans les états annexés à la présente.

PRECISE que les crédits pour les versements des régimes indemnitaires, gratifications prime de vacances et gratifications de fin d'année sont inscrits au chapitre 012, compte 64118 du budget principal de la commune 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées en cours de l'exécution du budget.

Délibération n° 2020/098

AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2021

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la Solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour le CCAS de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour continuer son fonctionnement et assurer ses dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une avance sur la subvention au CCAS de Blénod-lès-Pont-à-Mousson d'un montant de 130 000,00 euros, qui sera versée dès janvier 2021.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget principal de la Commune 2021.

DEFINITION DE LA PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU - EXERCICE 2021

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

Vu la délibération n°2014-144 portant expérimentation de la loi Brottes ;

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;

Vu le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la définition de la part communale de l'eau approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016.

Considérant que la commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;

Considérant que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier.

Après en avoir délibéré,

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés et dans la limite de 40 m³/an/personne composant le foyer de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés par logement occupé ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m³/an/personne habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclarés la composition de leur foyer à 0,76€/m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m³ consommés.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DU 8 MAI

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour la municipalité d'être accompagnée sur le projet de rénovation de la salle des sports du 8 mai ;

Considérant que la volonté fixée par la commune dans le cadre de ce projet répond aux objectifs des différents partenaires sollicités.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de rénovation de la salle des sports du 8 mai.

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme opérationnel FEDER-FSE.

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

SOLLICITE une demande de subvention auprès du dispositif CLIMAXION.

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la région Grand-Est au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs.

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson au titre d'un fonds de concours.

ADOpte le plan de financement suivant :

Financeurs	Somme en € HT	Pourcentage
Union européenne (PO FEDER-FSE)	255 000,00 €	21,25 %
Etat (DSIL)	360 000,00 €	30 %
Climaxion (Bâtiments exemplaires passifs)	135 000,00 €	11,25 %
Région Grand-Est (Soutien aux investissements sportifs)	180 000,00 €	15 %
CCBPAM (Fonds de concours)	30 000,00 €	2,5 %
Autofinancement	240 000,00 €	20 %
Total	1 200 000,00 €	100 %

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

IMPOTS DIRECTS - FIXATION DES TAUX - EXERCICE 2021

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

Vu les taux appliqués pour l'année 2020 ;

Vu le produit attendu en 2021 ;

Vu la Commission des Finances en date du 8 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,27%
- Taxe foncière (non-bâti) : 36,12%

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/102

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULE MUSSIPONTINE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge du Sport, des Associations et des Festivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 relatifs à l'attribution et au contrôle des subventions par les collectivités.

Considérant la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative ;

Considérant le projet de l'association la Gaule Mussipontine, qui permettra un meilleur accès aux berges de l'étang Muller pour tous les publics, et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 550,00 € à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques « la Gaule Mussipontine ».

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2020 de la commune.

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 2 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du lundi 30 novembre 2020.

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire actuelle des activités périscolaires et extrascolaires du Service Education-Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

- Pour les activités du Centre de loisirs

Tarifs avant déduction des aides au temps libre pour les ayant droits (vacances scolaires uniquement)

Tarifs en €	0-300	301-600	601-800	801-1000	1001-1250	1251-1600	+1601	Non CAF
Bellédoniens								
Journée	6,5	7	7,5	8	8,5	9	10	15
Demi-journée	3,25	3,5	3,75	4	4,25	4,5	5	7,5
Extérieurs								
Journée	12	13	14	15	16	17	18	19
Demi-journée	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5

- Pour les activités de l'accueil périscolaire :

Tarifs en €	0-300	301-600	601-800	801-1000	1001-1250	1251-1600	+1601	Non CAF
Matin	0,5	0,5	1	1	1,5	1,5	2	3
Midi	1	2	3,5	4	4,5	6	7	8
Soir	1,5	1,5	2	2	2,5	2,5	4	5

PRECISE que les personnels communaux domiciliés à l'extérieur bénéficieront du tarif appliqué aux habitants de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

PRECISE que les familles qui ne fournissent pas l'attestation CAF justifiant des droits à l'Aide aux temps libres (ATL) ne pourront en bénéficier et que les familles ne fournissant pas leur Quotient familial (QF) se verront appliquer le tarif de la tranche maximum.

PRECISE que les tarifs votés lors de la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 2 juin 2020 concernant la tarification de l'activité « Garderie Exceptionnelle » s'en trouve donc aussi modifiés, tout en gardant les mêmes modalités de calcul, à savoir : « Les familles cumulant 2 séquences d'accueil périscolaire dans la même journée se verront appliquer le Tarif Demi-Journée Centre de Loisirs tel que défini ci-dessus et que les familles cumulant 3 séquences d'accueil périscolaire sur la même journée se verront appliquer le Tarif Journée Centre de Loisirs ».

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/104

AMENAGEMENT DE LA ZAC DES LONGUES RAYES - CESSION DE PARCELLES - LOTS 5 A 12

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Longues Rayes approuvée par le Conseil municipal du 18 janvier 2007 ;

Vu la délibération n°2014/116 du Conseil municipal du 23 septembre 2014.

Considérant la proposition de la Société Lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) pour la commercialisation, en association avec la société OXEO, des lots 5 à 12 de la ZAC des Longues-Rayes dédiés à la construction de maisons individuelles en bande.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la cession de 8 terrains (lots n° 5 à 12) de la ZAC des Longues-Rayes, à savoir :

Lots	Cadastre	Surface m ²	Prix m ² HT	Base HT	TVA / marge	Prix TTC hors brcht	Frais brcht TTC	Prix TTC viabilisé
5	AE 820-829	370	101,35	37 499,50	5 948,86	43 448,36	7 020	50 469
6	AE 821-830	266	101,35	26 959,10	4 276,75	31 235,85	7 020	38 256
7	AE 822-831	262	101,35	26 553,70	4 212,44	30 766,14	7 020	37 787
8	AE 823-832	384	101,35	38 918,40	6 173,95	45 092,35	7 020	52 113
9	AE 824-833	250	101,35	25 337,50	4 019,50	29 357,00	7 020	36 377
10	AE 825-834	248	101,35	25 134,80	3 987,34	29 122,14	7 020	36 143
11	AE 826-835	244	101,35	24 729,40	3 923,03	28 652,43	7 020	35 673
12	AE 827-836 p	241	101,35	25 425,35	3 874,80	28 300,15	7 020	35 321
	Total	2 265		229 557,75				322 139

SERVICES GENERAUX

Délibération n° 2020/105

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION CONTRE LA COVID-19

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant que la mutualisation des achats peut permettre de réduire les coûts ;

Considérant que la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson propose à la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection contre la Covid-19.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de masques de protection contre la Covid-19.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h57

Le Maire,



Bernard BERTELLE